



ARRETE N° 25/37

Le Maire de MONS EN PEVELE,
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion de la randonnée cycliste « LA TRANSPEVELOISE » organisée le **16 Mars 2025** par le **TEAM PEVELE CAREMBAULT CYCLISME**, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1° : La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité **le 16 Mars 2025 entre 07h00 et 14h00 :**

rue du Moulin – rue de l'Abbaye – rue Saint Jean – rue de Martinval – rue Fidèle Dubois – Chemin de la Couronne – rue de l'Offrande – rue de la Joncquière – rue de Deux-Villes – rue du Pavé – rue de la Vincourt – rue de la Distillerie – rue de la Vacquerie – rue de la Navette – rue du Cawoin – rue de la Place/Grand Place

ARTICLE 2° : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1^{er} (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 3° : La vente de boissons alcoolisées est interdite sur le parcours.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Président du TEAM PEVELE CAREMBAULT CYCLISME.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 04 Mars 2025.

Le Maire,
Sylvain PEREZ.

